

mise sous tutelle de ma mère - quelles possibilités ?

Par annef, le 19/07/2009 à 20:19

Ma mère, âgée et hospitalisée, n'est plus capable de gérer ses affaires seule et perd ses facultés mentales. L'assistante sociale m'a donc conseillé la mise sous tutelle.

Or, elle a mis son appartement à mon nom devant notaire il y a 8 ans, et cet appartement doit être remis en état avant location pour payer sa future maison de retraite (ma mère a donc l'usufruit de l'appartement). Les frais de remise en état vont vite grimper (mise aux normes électrique, réfection de parquet).

Jusqu'à présent, j'en assume la charge mais cela devient lourd, car j'ai un salaire inférieur à 1500 euros nets.

Question : est-il possible, une fois ma mère sous tutelle, de prélever sur son compte les frais de remise en état (sur facture évidemment) ? voire de se rembourser des frais déjà engagés ?

2e question : aurai-je le droit de simplifier la gestion des comptes en cloturant les comptes d'une banque, pour réduire à un seul établissement bancaire ? (ma mère a actuellement 2 banques et y a supprimé les procurations que j'y avais depuis des années, dans un instant de sénilité)

Aurai-je le droit de contracter une assurance vie ?

3e question : en cas de décès, comment cela se passera-t-il pour l'argent resté à la banque (qui sera inévitablement minime, car la maison de retraite prendra presque tout) ? pourrai-je tout retirer ou pas ?

Désolée, beaucoup de questions, mais merci d'avance de vos réponses!